DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014
DELIBERATION N° 195

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
. : 03.27.53.43.37
Réf. ***: CL / JR / VD***

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3ème :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 1er décembre

L'an deux mille quatorze

Le huit décembre à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - ~~S.SERHANI~~ - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - ~~N.TAJDIRT~~ – F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -~~S.ZATAR~~ - ~~N.MONTFORT~~ - X.DUBOIS - ~~M.GABET~~ - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : C. DEMUYNCK (à N. LEBLANC) – S SERHANI (à M.C. LALY) – S. ZATAR (à M.P. ROPITAL) – N. MONTFORT (à C. DI POMPEO) – M. GABET (à L. A. DE BEJARRY)

EXCUSES : D. DEJARDIN (arrivé à partir de la question n° 7)

ABSENT(S) : N. TADJIRT

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 26 : Autorisation de signer la convention de mandat avec l'ADRT (Agence de Développement et de Réservation Touristique)

Considérant qu'une des missions confiée par le Conseil Général du Nord à l'ADRT est la commercialisation de l'offre touristique départementale.

Considérant qu'afin de proposer les visites et services de l'Office de Tourisme de Maubeuge à l'attention des groupes d'adultes, scolaires, et d'enfants, ainsi qu'aux clientèles individuelles, une convention de mandat est obligatoire, afin de missionner l'ADRT dans son rôle de démarchage commercial et de vente, dans le but de reconnaître la légitimité de vendre une prestation qui ne lui appartient pas auprès de ses clients, prospects individuels et groupes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de mandat ci-annexée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de mandat avec l'ADRT (Agence de Développement et de Réservation Touristique)

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,